



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE HABITAT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION INTERCOMMUNALE
COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL FRANCE
RÉNOV HÉRAULT RÉNOV

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 25.008.4 du Conseil communautaire du 4 février 2025 approuvant la convention de PACTE territorial France Rénov Hérault Rénov 2025/2027 ;

Vu la délibération n° 25.029.1 du Conseil communautaire du 10 avril 2025, approuvant le budget principal 2025 de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.079.4 du Conseil communautaire du 20 mai 2025, adoptant le règlement d'attribution des aides intercommunales dans le cadre du Pacte territorial France Rénov Hérault Rénov 2025-2027 ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025, adoptant définitivement le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes La Domitienne 2025-2030 ;

Vu l'avis favorable de la commission logement, habitat et cadre de vie du 22 mai 2025 ;

Considérant que, dans le cadre du PACTE territorial France Rénov Hérault Rénov, un dossier de demande de subvention a été agréé en Commission Locale de l'Habitat par le déléguétaire de l'ANAH durant la période de validité du PACTE, qu'il est réputé conforme et qu'il a été remis au service Habitat ;

Considérant que l'aide financière attribuée par La Domitienne correspond au montant maximum visé dans le tableau ci-dessous et qu'elle pourra être minorée en fonction du montant des travaux facturés ;

I. DÉCIDE d'attribuer la subvention reprise dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR				AIDE DOMITIENNE
Civilité	Nom - Prénom	Commune	Objet	Montant
Mme	VERDU Anne-Marie	NISSAN-LEZ-ENSERUNE	ADAPTATION	1 201 €
			TOTAL	1 201 €

II. RAPPELLE que la dépense afférente sera couverte par les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-034-2434 00488-20251230-DP_2025_091

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **30 DEC. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **30 DEC. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **30 DEC. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du **30 DEC. 2025**